



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture et espaces Ruraux  
Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage

Gap, le 11 6 JUIN 2026

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2026-06-16-00002

Autorisations individuelles de chasse anticipée du chevreuil (brocard et chevillard uniquement)  
du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 12 septembre 2026 inclus

### Le préfet des Hautes-Alpes

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2 et L.424-4, R.424-6 et R. 424-8 ;
- VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Philippe BAILBÉ, administrateur territorial général, en qualité de préfet des Hautes-Alpes, à compter du 25 août 2025 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 19 décembre 2024 nommant M. Thierry DURAND, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, à compter du 13 janvier 2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2026-03-31-00003 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à M. Thierry DURAND, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;
- VU le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Hautes-Alpes 2022-2028 approuvé par arrêté préfectoral n° 05-2022-11-08-00007 du 8 novembre 2022 modifié par arrêté préfectoral n° 05-2024-05-30-00004 du 30 mai 2024 ;
- VU l'arrêté cadre n° 05-2026-04-27-00009 du 27 avril 2026 fixant le nombre minimum et le nombre maximum de chevreuils à prélever dans le cadre du plan de chasse « grand gibier » pour la saison 2026-2027 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2026-05-26-00001 du 26 mai 2026 portant sur la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2026-2027 ;
- VU les demandes présentées par les détenteurs du droit de chasse.

**CONSIDÉRANT** que la chasse anticipée du brocard et du chevillard permet une meilleure gestion des populations de ces espèces et contribue à assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique sur les territoires ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en œuvre des tirs individuels à l'affût ou à l'approche afin de prévenir les dégâts causés par les chevreuils aux régénérations forestières et aux cultures agricoles dans les secteurs du département des Hautes-Alpes où leur présence est avérée.

**SUR PROPOSITION** du chef du service agricultures et espaces ruraux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les détenteurs de droit de chasse, listés en annexe 1, sont autorisés à faire effectuer des tirs de sélection pour le prélèvement du brocard et du chevrillard uniquement du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 12 septembre 2026 inclus.

**Article 2 :** Les conditions de mise en œuvre de la chasse sont les suivantes :

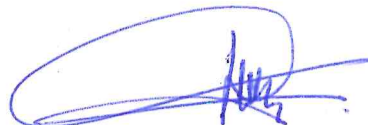
- Seuls les chasseurs bénéficiaires d'un permis de chasser validé et d'une assurance en cours de validité pour la saison de chasse 2026-2027 sont autorisés à tirer le brocard et le chevrillard ;
- Le positionnement des postes à l'affût doit être matérialisé sur le terrain. Les postes d'affût et les secteurs à l'approche devront être matérialisés sur une carte communiquée au service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) et au Parc national des Écrins (PNE) pour les communes en zone d'adhésion.
- Les tirs sont autorisés à partir d'une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et ce jusqu'à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département.
- Seule l'utilisation des munitions à balles ou de flèches avec pointes de chasse à lames est autorisée.
- Le tir du sanglier et du renard pourra se faire à cette occasion, à condition que le chasseur soit porteur d'un bracelet « chevreuil ».
- La chasse s'effectue à l'approche et à l'affût individuellement et sans chien.

**Article 3 :** Les animaux abattus, précomptés sur le plan de chasse, doivent être munis du bracelet de marquage sur le lieu même de tir, avant tout transport.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'OFB, le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux différents bénéficiaires, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13 002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Thierry DURAND



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture et espaces Ruraux  
Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage

## Annexe 1

Liste des autorisations individuelles pour chasse anticipée du chevreuil (brocard et chevrillard) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 12 septembre 2026 inclus

Bénéficiaires (152)
<b>ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) :</b>
ACCA ANCELLE
ACCA ANTONAVES
ACCA ASPREMONT
ACCA ASPRES-LES-CORPS
ACCA ASPRES/SUR BUECH
ACCA BARATIER
ACCA BARCILLONNETTE
ACCA BATIE-MONTSALEON (LA)
ACCA BÂTIE-NEUVE (LA)
ACCA BÂTIE-VIEILLE (LA)
ACCA BREZIERS
ACCA BRUIS
ACCA CHABESTAN
ACCA CHANOUSSE
ACCA CHATEAUNEUF-DE-CHABRE
ACCA CHATEAUNEUF-D'OZE
ACCA CHATEAUROUX
ACA CHAUFFAYER
ACCA CHORGES
ACCA CLUSE (LA)
ACCA COSTES (LES)
ACCA EMBRUN
ACCA EOURRES
ACCA EPINE (L')
ACCA ETOILE-SAINT-CYRICE
ACCA FAURIE (LA)
ACCA FOUILLOUSE

ACCA FREISSINOUSE (LA)
ACCA FURMEYER
ACCA GAP
ACCA GLAIZIL (LE)
ACCA HAUTE-BEAUME (LA)
ACCA INFOURNAS (LES)
ACCA JARJAYES
ACCA LAGRAND
ACCA LARDIER-ET-VALENCA
ACCA SAULCE (LA)
ACCA SAUZE (LE)
ACCA MANTEYER
ACCA MEREUIL
ACCA MONETIER-ALLEMONT
ACCA MONTBRAND
ACCA MONTCLUS
ACCA MONTGARDIN
ACCA MONTMAUR
ACCA MONTMORIN
ACCA MONTROND
ACCA MOTTE-EN-CHAMPSAUR (LA)
ACCA MOYDANS
ACCA NEFFES
ACCA NEVACHE
ACCA NOSSAGE-ET-BENEVENT
ACCA ORCIERES
ACCA ORRES (LES)
ACCA OZE
ACCA PELLEAUTIER
ACCA PIARRE (LA)
ACCA POET (LE)
ACCA POLIGNY
ACCA PRUNIERES
ACCA RAMBAUD
ACCA REOTIER
ACCA RIBEYRET
ACCA RIBIERS
ACCA ROCHE-DES-ARNAUDS (LA)

ACCA ROCHEBRUNE
ACCA ROSANS
ACCA SAINT-LEGER-LES-MELEZES
ACCA SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
ACCA SANT-ANDRE-DE-ROSANS
ACCA SAINT-AUBAN D'OZE
ACCA SAINT-BONNET
ACCA SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE
ACCA SAINT-DISDIER
ACCA SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
ACCA SAINT-EUSEBE-EN-CHAMPSAUR
ACCA SAINT-FIRMIN
ACCA SAINT-GENIS
ACCA SAINT-JACQUES-EN-VALGAUDEMAR
ACCA SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
ACCA SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE
ACCA SAINT-MAURICE-EN-VALGAUDEMARD
ACCA SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL
ACCA SAINT-SAUVEUR
ACCA SAINTE-MARIE
ACCA SALEON
ACCA SALLE (LA)
ACCA SAIX (LE)
ACCA SERRES
ACCA SIGOTTIER
ACCA SIGOYER
ACCA TALLARD
ACCA THEUS
ACCA TRESCLEOUX
ACCA UPAIX
ACCA VAL DES PRES
ACCA VALSERRES
ACCA VENTAVON
ACCA VEYNES
<b>ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (AICA) :</b>
AICA BUISSARD
AICA CHAMP D'OR
AICA DE CHAURANNE

AICA DIANE DU BOIS VERT
AICA DIANE DU MONT GUILLAUME
AICA L'EPINE-MONTCLUS
AICA ESPINASSES, ROUSSET
AICA MORGON MOURRE FROID
AICA SORBIER MONTJAY
<b>CHASSE PRIVÉE (CP) :</b>
CP ANTONAVE
CP ASTIER LE BERSAC
CP BARBEROUSSE
CP BEAUDINARD
CP BEAUJEU
CP BEAUMUGNES
CP BRAMEFAN
CP CHABREL-PRAOU
CP COLOMBE
CP FAY (LE) / SAIX (LE)
CP MANGE FEVES
CP MONTAGNE (LA)
CP MONTAMA BAUCHAU BENOIT
CP ODDON YVES
CP PIARRARDS (LES)
CP LIDANE
CP ROUGNOUSE
<b>SOCIÉTÉ DE CHASSE (SC) :</b>
SC AGNIERES-EN-DEVOLUY
SC ARGENTIERE-LA-BESSEE (L')
SC AVANCON
SC BENEVENT-ET-CHARBILLAC
SC CEILLAC
SC CERVIERES
SC CREVOUX
SC ESPARRON
SC GRAVE (LA)
SC LARAGNE-MONTEGLIN
SC LAZER
SC NOYER (LE)
SC LETTRET

SC MONETIER-LES-BAINS
SC MONTGENEVRE
SC PELVOUX
SC PUY-SAINT-ANDRE
SC PUY-SAINT-PIERRE
SC PUY-SAINT-VINCENT
SC RABOU
SC SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY
SC SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
SC VALLEE DE CHANNE
SC VILLAR-D'ARENE
SC VILLAR-SAINT-PANCRACE
SC VITROLLES
<b>AUTRE DÉTENTEUR</b>
Office Nationale des Forêts (ONF)

